

## **Lettre d'information FO du Samedi 02 Mai 2020**

Cette année 2020, le 1<sup>er</sup> Mai a deux significations : la fête du travail comme chaque année et le passage en chômage partiel des salariés (e) qui bénéficiaient jusque-là de l'assurance maladie. Personne n'est en mesure de donner un éclairage précis à moyen terme mais nous constatons aujourd'hui que l'État Français continue de supporter les entreprises Françaises et ses salariés (es).

**Force Ouvrière** s'applique de son côté sur son devoir d'information auprès d'un maximum de salariés (es) que ce soit au niveau de l'établissement, de la société ou du Groupe Safran. Sur ce point, toute personne qui n'est pas encore destinataire de nos communications peut transmettre ses coordonnées à un élu FO, s'il le souhaite bien sûr.

Sur ce sujet, **FO** revendique aussi du côté direction : « Une communication descendante pour TOUS »

Pour **Force Ouvrière**, la traversée de cette crise doit imposer à notre Direction de bien visualiser les points à améliorer. Les erreurs passées ne doivent plus se reproduire. L'information doit être impérativement étendue à l'ensemble du personnel. Effectivement tous les salariés qu'ils soient sur le terrain, en télétravail, en activité partielle à 0%, en garde d'enfant, en arrêt de travail doivent être égaux devant le niveau d'informations à recevoir ! Ils sont aujourd'hui et ils seront demain, ceux qui assurent et assureront la continuité économique du site de Bidos. Tout le monde mérite le droit à l'information !

Alors pourquoi n'ont-ils pas la même considération de la part de la direction que certaines catégories socio professionnelles ? Ne cherche-t-on pas à cacher l'information pour semer le doute ? C'est avec certitude que des tensions apparaissent plus facilement avec ce genre de pratique.

Nous rappelons que la communication contribue à la performance qu'elle soit industrielle ou sécuritaire.

**FO vous détaille ci-après les nouveaux éléments à prendre en compte à compter du 1<sup>er</sup> Mai.**

« Les décrets sont tombés relativement tard (27Avril 2020) mais aujourd'hui, nous devons tous apprendre à nous adapter au changement dans l'urgence »

### **1. Mon arrêt de travail déclaré en tant que sujet à risque s'arrête au 30 Avril :**

Les salariés (es) se trouvant dans ce cas ont reçu sur leur compte « Améli » une attestation à remettre à l'employeur. L'envoi de ce document permettra d'enclencher le processus pour la mise en place d'une activité partielle à 0% ou du télétravail.

### **2. Je suis en garde d'enfant(s) et je ne peux pas reprendre le travail :**

La caisse d'assurance maladie est claire dans ses textes. « Le salarié n'a pas de formalité à accomplir, si ce n'est de fournir à l'employeur, ou renouveler si nécessaire, l'attestation sur l'honneur précisant qu'il est dans l'impossibilité de travailler. » Il sera alors considéré en activité partielle à 0%.

Dans les deux cas, la personne en activité partielle à 0% touchera un salaire équivalent à 70% de son salaire brut (soit 84% du salaire net). La personne en télétravail percevra une rémunération liée à son niveau d'activité.

**FO** rappelle donc qu'au 4 mai, les salariés (es) doivent obligatoirement être mis au courant de ces deux possibilités, via une communication claire. Nous souhaitons insister une fois de plus, mais en aucun cas, le retour au travail doit être imposé à un salarié(e) si celui-ci se trouve dans une de ces 2 situations, ni même de poser des congés (excepté si le salarié veut une journée payée à 100%).

Force Ouvrière Safran se digitalise via son site internet. Vous y retrouverez les informations du groupe Safran ainsi que nos communications.

<https://fo-safran.com>

